

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_094

**Objet : Signature d'un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL, athlète paralympique**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Considérant que par son palmarès lors de compétitions nationales et internationales et de par son positionnement en tant que sportif de haut niveau, Antoine PEREL, athlète paralympique ayant participé aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, champion d'Europe de para-triathlon et en préparation pour les Jeux Paralympiques 2024 de Paris, contribue à la valorisation de l'image de la Flandre Intérieure en France et à l'internationale ;

Considérant que dans le cadre de la promotion et de l'attractivité de son territoire, la CCFI souhaite conclure un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL ;

### DECIDE

**Article 1 :** conclure un contrat d'image avec Monsieur Antoine PEREL, athlète paralympique, en vue de la cession de son droit d'image à titre non-exclusif à la CCFI et en contrepartie de la promotion du territoire de la CCFI par l'athlète.

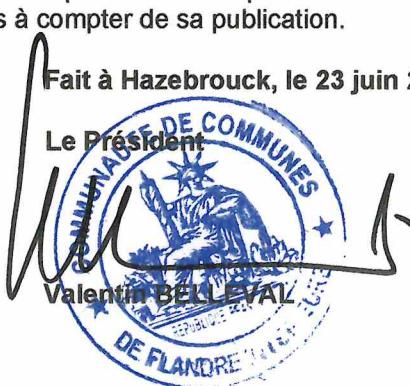
Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention. En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, la CCFI s'engage à verser au sportif la somme de 3 000 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 juin 2023



Une équipe au service du territoire 

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK - Tél. +33 3 74 54 00 59

[www.cc-flandreinterieure.fr](http://www.cc-flandreinterieure.fr)